

ARRÊTE n° 2023/04355 du 08 DEC. 2023
portant approbation du programme des équipements publics
de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Marne-Europe »
sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1 et suivants, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 122-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/264 du 4 février 2016 portant création de la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2822 du 9 septembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC « Marne Europe » et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** la délibération n° 2017-11-23 du 16 novembre 2017 du conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne, donnant son accord sur le principe de la réalisation d'un groupe scolaire ainsi que sur sa participation à son financement, et sur l'incorporation dans le patrimoine communal des espaces publics et voiries créés et aménagés dans le cadre de la ZAC « Marne - Europe » sise sur son territoire ;
- VU** l'avis délibéré n° Ae : 2021-45 du 21 juillet 2021 de l'Autorité environnementale sur la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale rédigé par l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) en date du 21 juillet 2021 ;

- VU** la mise à disposition du public, du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022, du dossier de réalisation de la ZAC « Marne Europe » constitué de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse à cet avis ;
- VU** la délibération n°2022-026 du 30 novembre 2022 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) relative au bilan de la participation du public suite à la mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC « Marne Europe » constitué de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse à cet avis ;
- VU** la délibération n°2022-027 en date du 30 novembre 2022 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) arrêtant le programme des équipements publics et approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne ;
- VU** la convention du 30 novembre 2022 signée par EPAMARNE et l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » fixant les modalités de réalisation des ouvrages d'assainissement par le territoire sur le périmètre de la ZAC ;
- VU** la délibération n°DC -2023-22 du 7 février 2023 du conseil territorial de l'EPT « Paris Est Marne et Bois » émettant un avis favorable sur le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne ;
- VU** le bilan de la participation du public par voie électronique ;
- VU** le courrier du 2 mai 2023 de M. Didier DESFOUX, adjoint au directeur opérationnel d'EPAMARNE, demandant à la Préfète du Val-de-Marne de prendre un arrêté approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne ;
- VU** le courrier en date du 13 septembre 2023 de M. Didier DESFOUX, adjoint au directeur opérationnel d'EPAMARNE apportant des précisions quant à la répartition des financements des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Marne Europe et complétant le dossier du tableau de financement des équipements publics ;
- VU** le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, dont notamment son programme des équipements publics ainsi que le tableau de financement des équipements publics ;

Considérant que la ZAC « Marne-Europe » s'inscrit dans le périmètre de la gare Bry-Villiers-Champigny (BVC) de la ligne 15 du Grand Paris Express, « hub » de mobilité en interconnexion à terme avec le RER E, le Transilien Paris-Povins (SNCF) et le projet de ligne de bus en site propre « Altival » ;

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC « Marne-Europe » prévoit la création d'un quartier mixte urbain comprenant, sur 207 000 m² de surface de plancher totale, des logements, bureaux, commerces de proximité et des équipements publics implantés au plus près des habitants et des transports en commun ;

Considérant que l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne réalisée à l'initiative d'EPA MARNE est une compétence de la Préfète du Val-de-Marne, conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne, comprenant le tableau de financement de ces équipements publics, est approuvé.

Sont annexés au présent arrêté :

- le dossier de réalisation de la ZAC Marne Europe
- le tableau de financement des équipements publics cité au premier alinéa

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions combinées des articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Villiers-sur-Marne ;
- d'un affichage pendant un mois au siège d'EPA MARNE ;
- d'une mention en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Villiers-sur-Marne ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Le présent arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

ARTICLE 3

L'opposabilité du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC « Marne Europe » à Villiers-sur-Marne aura pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie de Villiers-sur-Marne est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. L'exercice du recours gracieux proroge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois », le maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le président d'EPAMARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT